

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Programmes de recherche régionaux et interrégionaux</b>	<b>304</b>

La Commission Permanente,

- VU** l'encadrement communautaire CE 2006/323
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du CPER 2015-2020 signée le 28 avril 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2013 approuvant les termes de l'appel à projets « Dynamiques scientifiques 2014 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2014 approuvant les résultats de l'appel à projets régional « Dynamiques scientifiques 2014 », et octroyant une subvention d'un montant de 1 499 998 € pour la réalisation du programme de recherche intitulé « AMI »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 décembre 2014 affectant une autorisation de programme de 4 000 000 € pour la mise en œuvre du projet Recherche-Formation-Innovation « Alimentation »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 avril 2015 approuvant la modification du régime TVA du montant subventionnable du projet AMI
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 avril 2015 attribuant à l'association Cap Aliment une subvention de 375 000 €

relative au soutien du projet Recherche-Formation-Innovation « Alimentation » et approuvant la présente convention.

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 avril 2015 attribuant à l'INRA Centre Angers-Nantes une subvention en investissement de 3 300 000 € relative au soutien du projet Recherche-Formation-Innovation « Alimentation » et approuvant la présente convention.

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 avril 2015 attribuant à Oniris une subvention en investissement de 325 000 € relative au soutien du projet Recherche-Formation-Innovation « Alimentation » et approuvant la présente convention.

**CONSIDERANT** l'appel à projets ANR Flash Covid-19,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Appel à projets recherche

1.1. Avenant au programme de recherche AMI

APPROUVE

l'avenant n° 1 à la convention 2014-09336 relative au programme AMI en 1-annexe-1 révisant la maquette financière et ajustant la date de fin de programme,

AUTORISE

la Présidente à le signer

2. Soutien aux projets stratégiques et autres actions

2.1. Soutien au projet de recherche HYCOVID

AFFECTE

une autorisation de programme de 300 000 euros pour la réalisation du programme de recherche HYCOVID porté par le CHU d'Angers.

2.2. Soutien aux projets de recherche - Partenariat ANR/Région au titre de l'AAP Flash Covid 19

ATTRIBUE

au CHU de Nantes une subvention d'investissement de 199 854 € sur un montant subventionnable de 199 854 € HT pour le projet COVARDS,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 2-annexe-1,

ATTRIBUE

à l'INSERM une subvention d'investissement de 198 558 € sur un montant subventionnable de 198 558 HT pour le projet CoV2-E-TARGET,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 2-annexe-2,

AFFECTE

les autorisations de programmes correspondantes,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier relatif aux modalités de versement des aides

AUTORISE

la Présidente à les signer

### 2.3. Soutien à l'attractivité

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 134 900 €, sur un montant subventionnable de 442 100 € HT, pour le soutien au projet TEC-TOP,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante en 2-annexe-3,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier relatif aux modalités de versement des aides

### 2.3 Démarche intégrée : Avenants n°1 au RFI Alimentation

APPROUVE

les avenants modificatifs n° 1 aux conventions 2015-04061, 2015-04063, 2015-04062 en 2-annexe-4, 2-annexe-5 et 2-annexe-6, relatives au programme RFI Alimentation et portant notamment sur la durée d'éligibilité des dépenses, la fin de validité des conventions et la mise à jour des annexes,

AUTORISE

la Présidente à les signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Vote sur le point 2.1 – Soutien aux projets de recherche Hycovid :

Abstention : Groupes Ecologistes et Citoyens, Rassemblement National des Pays de la Loire et Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Liberté

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs